

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1889.

Dépôt du rapport du Conseil d'administration de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux sur le 4^me exercice social, de l'état des concessions accordées et du bilan arrêté au 31 décembre 1888. Dépôt du compte de l'État, à la même date, du chef de son intervention comme souscripteur d'actions de ladite Société.

MESSIEURS,

L'article 14 de la loi du 24 juin 1883 sur les chemins de fer vicinaux révisée et amendée dispose comme suit :

« Chaque année, le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics dépose, sur le bureau de la Chambre des Représentants, un rapport du conseil d'administration faisant connaître la situation des affaires de la Société; il y joint l'état des concessions accordées et le dernier bilan. »

En exécution de cette prescription légale, j'ai l'honneur de déposer, sur le bureau de la Chambre, des exemplaires du rapport présenté par le conseil d'administration de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, à l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires, le 30 avril écoulé, sur les opérations de cette Société pendant l'année 1888, c'est-à-dire pendant son quatrième exercice social. A ce rapport sont annexés (p. 68 et 69) le dernier bilan, arrêté au 31 décembre 1888, et (p. 79) l'état des concessions accordées jusqu'à la date de ladite assemblée.

En outre, et conformément à un engagement pris envers la Chambre, le 1^{er} mai 1886, par M. le Ministre des Finances, je dépose également sur le bureau le compte de l'État, au 31 décembre 1888, du chef de son intervention comme souscripteur d'actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.

Un premier compte de l'espèce a été déposé, par mon honorable prédécesseur, le 1^{er} mai 1886; il indiquait la situation au 31 mars précédent. (*Documents parlementaires*, n° 173 de 1886.)

¹ Ce numéro remplace le n° 64 du 21 décembre 1888 qui n'a pas été imprimé.

Un second compte, indiquant la situation au 31 mars 1887, a été déposé, également par l'honorable chevalier de Moreau, le 7 décembre 1887. (*Documents parlementaires*, n° 41 de 1887.)

Le 21 décembre 1888, j'ai, à mon tour, déposé un troisième compte, arrêté au 31 mars 1888.

Je prie la Chambre de vouloir bien considérer ce dernier compte comme annulé et remplacé par celui que je dépose aujourd'hui et qui, ainsi qu'il est dit ci-dessus, arrête la situation au 31 décembre 1888, c'est-à-dire à la date du dernier bilan de la Société Nationale, ce qui semble plus rationnel et préférable à tous égards.

En comparant ce compte aux deux premiers, la Chambre pourra constater que la forme en a été successivement modifiée, de façon à présenter des renseignements de plus en plus complets.

Au 31 décembre 1888, l'État était intervenu dans la formation des capitaux afférents à toutes les lignes, au nombre de trente-trois, concédées à cette date. Sa part d'intervention, généralement de 25 %, s'est élevée exceptionnellement jusqu'au maximum autorisé par la loi, soit 50 %. Son intervention totale était, en capital, de 7,875,000 francs sur 27,643,000 francs, ce qui donne une moyenne d'intervention de 28 $\frac{1}{2}$ %. L'État ayant usé de la faculté réservée aux pouvoirs publics par l'article 6 des statuts de la Société Nationale, a adopté le mode de libération par annuités, et la charge annuelle ainsi assumée était, au 31 décembre 1888, de 275,625 francs, somme qui reste dans la limite des crédits de 300,000 et 200,000 francs, ensemble 500,000 francs, alloués au Gouvernement par les lois du Budget extraordinaire des exercices 1886 et 1888.

Pour se rendre un compte exact des résultats financiers de cette participation de l'État, il convient d'examiner séparément trois groupes de lignes :

- 1° Celles qui, au 31 décembre 1888, étaient déjà exploitées depuis au moins deux ans (la plus ancienne est exploitée depuis le 15 juillet 1885) ;
- 2° Celles qui, à la même date du 31 décembre 1888, étaient exploitées depuis au moins un an, mais depuis moins de deux ans ;
- 3° Celles qui, à la même date, étaient exploitées depuis moins d'un an ou n'étaient pas encore ouvertes à l'exploitation.

Le premier groupe comprend les lignes n°s 1 à 8 ; il accuse un mali (c'est-à-dire un manquant pour assurer la complète rémunération des capitaux engagés) de fr. 34,906 95 c^s sur cinq lignes, un boni de fr. 15,611 10 c^s sur les trois autres, soit un mali de fr. 19,295 85 c^s sur l'ensemble des huit lignes, depuis l'origine des opérations de la Société jusqu'au 31 décembre 1888.

Le second groupe comprend les lignes n°s 9 à 19 ; le mali est de fr. 14,472 69 c^s pour cinq lignes, le boni de fr. 3,244 95 c^s pour six lignes, d'où un mali de fr. 11,227 74 c^s sur l'ensemble des onze lignes, pour la période écoulée du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre 1888.

Pour l'ensemble des dix-neuf lignes formant les deux premiers groupes, le mali total est de fr. 30,523 59 c^s pour la période écoulée depuis l'origine des opérations de la Société jusqu'au 31 décembre 1888.

La quote-part de ce mali afférente au dernier exercice, celui de 1888, est de fr. 27,467 43 c^s, treize lignes ayant donné un mali de fr. 30,585 69 c^s et six lignes un boni de fr. 3,118 26 c^s.

Le total des annuités correspondant à ces dix-neuf lignes étant de 155,785 francs, on peut résumer comme suit le résultat, pour le Trésor, de la participation de l'État, pendant l'exercice 1888, dans l'entreprise des dix-neuf lignes qui, au 31 décembre 1888, étaient exploitées depuis au moins une année entière :

Annuités souscrites par l'État	fr.	155,785	»
Produit de la participation de l'État		128,317	57
		<hr/>	
MALI	fr.	27,467	43
		<hr/>	

Quant au troisième groupe, c'est-à-dire les six lignes n^{os} 20 à 25 qui, au 31 décembre 1888, étaient exploitées depuis moins d'un an, et les huit lignes n^{os} 26 à 35 qui, à cette même date, n'étaient pas ouvertes à l'exploitation, il n'y a évidemment encore aucun résultat à signaler.

Ainsi que le constate le rapport de la Société Nationale (page 10), il est à prévoir que, dans un avenir peu éloigné, le réseau concédé à cette Société pourra atteindre 1,600 kilomètres. En comptant sur une moyenne de 40,000 francs par kilomètre, le capital serait de 64,000,000 de francs, et l'annuité correspondante (en négligeant la participation des particuliers) serait de 2,240,000 francs. Or, le Gouvernement n'est actuellement autorisé à viser les obligations émises ou à émettre par la Société Nationale qu'à concurrence d'une charge annuelle de 900,000 francs, savoir 600,000 francs par l'article 17 de la loi du 24 juin 1883, et 300,000 francs par l'article 7 de la loi du 28 mai 1888. Le Gouvernement devra donc demander prochainement à la Législature de nouveaux pouvoirs pour le visa des obligations dont il s'agit.

Je dois faire une réserve au sujet du tableau inséré aux pages 17, 18 et 19 du rapport du conseil d'administration de la Société Nationale. Il renseigne, parmi les lignes dont le capital serait formé, celles de Gand-Zele-Hamme, Courtrai-Werwicq-Menin, Etbe-Arlon, Eecloo à la frontière et Olloy-Oignies, et la participation de l'État s'y trouve indiquée. Or le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé à cet égard.

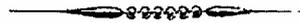
Une question délicate, du plus haut intérêt, fera l'objet d'un sérieux examen de la part du Gouvernement. Je veux parler des mesures à prendre pour respecter la prescription de l'article 5 des statuts de la Société Nationale, qui veut que le capital social soit égal au montant des dépenses de premier établissement des lignes à construire (y compris éventuellement leur matériel d'exploitation), sans cependant en arriver à augmenter, d'année en année, le capital de premier établissement afférent à des lignes ouvertes à l'exploitation. Certes, il peut arriver que, par suite de circonstances qu'on ne pouvait prévoir à l'époque de la formation du capital d'une ligne, celui-ci se trouve être insuffisant, et alors il faut bien admettre qu'il est légitime et nécessaire

de recourir à la formation d'un capital complémentaire. Mais cette éventualité devrait être exceptionnelle : en règle générale, le capital formé à l'époque de l'octroi de la concession d'une ligne ne devrait plus être augmenté en cours d'exploitation. Le Gouvernement recherchera les moyens à employer pour qu'une mesure qui doit être l'exception ne tende pas à devenir la règle.

Bruxelles, le 3 mai 1889.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.



COMPTE DE L'ÉTAT,

au 31 décembre 1888,

*du chef de son intervention comme souscripteur d'actions de la Société
Nationale des chemins fer vicinaux.*



approximative.	CAPITAL SOUSCRIT.				DATE		DATE		DATE	
	Montant total.	Part d'intervention de l'État.			de l'arrêté royal		de la mise		de l'échéance	
		P. %.	Capital.	Annuité.	de concession.		en exploitation.		de la 1 ^{re} annuité-	
.05	2,148,000 »	43	922,000 »	52,270 »	27 mars 1886 19 avril 1886	15 août 1885 18 — 1886	30 juin 1886 — 1887			
.50	4,176,000 »	25	294,000 »	10,200 »	27 mars 1886 16 juillet 1886	15 juillet 1885 22 — 1886	— 1886 — 1887			
.40	695,000 »	53	252,000 »	8,120 »	27 mars 1886	18 octobre 1886	— 1887			
.84	780,000 »	25	195,000 »	6,825 »	—	9 — —	—			
.40	276,000 »	25	69,000 »	2,415 »	—	1 ^{er} — —	—			
»	638,000 »	25	160,000 »	5,600 »	30 avril 1886	7 décembre —	—			
.50	800,000 »	25	200,000 »	7,000 »	9 novembre —	8 août —	—			
.25	600,000 »	25	150,000 »	5,250 »	22 — —	23 novembre —	—			
.20	150,000 »	25	38,000 »	1,550 »	22 décembre —	3 juin 1887	—			
.80	342,000 »	25	86,000 »	5,010 »	28 février 1887	—	—			
.50	182,000 »	25	46,000 »	1,610 »	17 janvier —	—	—			
»	816,000 »	25	204,000 »	7,140 »	11 — —	27 juin 1887	—			
.70	1,705,000 »	50	852,000 »	29,820 »	29 avril —	1 ^{er} octobre —	—			
»	525,000 »	25	151,000 »	4,585 »	40 mai —	8 — —	30 juin 1888			
»	440,000 »	25	110,000 »	3,850 »	19 avril —	8 septembre —	—			
.90	519,000 »	53	173,000 »	6,055 »	9 août —	20 juillet —	—			
»	1,595,000 »	22	299,000 »	10,465 »	—	4 septembre —	—			
.04	552,000 »	25	138,000 »	4,850 »	21 mai —	9 décembre —	—			
»	608,000 »	25	152,000 »	5,520 »	18 novembre —	17 — —	—			
.55	1,060,000 »	25	265,000 »	8,275 »	21 juillet —	6 mai 1888	—			
»	758,000 »	55	246,000 »	8,610 »	19 août —	9 janvier —	—			
.15	1,251,000 »	25	308,000 »	10,780 »	21 mai —	1 ^{er} février —	—			
.30	656,000 »	25	164,000 »	5,740 »	29 août —	1 ^{er} mai —	—			
.41	640,000 »	25	160,000 »	5,600 »	15 juillet —	6 — —	—			
»	702,000 »	25	175,000 »	6,125 »	18 novembre —	14 octobre —	—			
.0	850,000 »	25	215,000 »	7,455 »	2 juillet 1887	—	30 juin 1888			
»	516,000 »	33	172,000 »	6,020 »	31 août —	—	—			
»	1,405,000 »	25	351,000 »	12,285 »	22 mars 1888	—	—			
»	1,138,000 »	25	283,000 »	9,905 »	16 avril —	—	—			
»	1,540,000 »	25	355,000 »	11,725 »	12 décembre —	—	30 juin 1889			
»	1,060,000 »	25	262,000 »	9,170 »	25 août —	—	—			
»	1,160,000 »	25	290,000 »	10,150 »	17 novembre —	—	—			
.1	800,000 »	25	200,000 »	7,000 »	18 décembre —	—	—			

6 lignes, ne pourra être déterminée qu'à la fin de l'exercice 1889.

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES LIGNES.	Longueur approximative.	CAPITAL SOUSCRIT.				DATE de l'arrêté royal de concession.	DATE de la mise en exploitation.	DATE de l'échéance de la 1 ^{re} annuité.
			Montant total.	Part d'intervention de l'État.					
				P. %.	Capital.	Annuité.			
A. — Construites.									
1	Anvers-Hoogstracten-Turnhout	53.05	2,148,000 »	43	922,000 »	52,270 »	27 mars 1886 19 avril 1886	15 août 1885 18 — 1886	30 juin 1886 — 1887
2	Ostende-Nieuport-Furnes	32.50	1,176,000 »	25	294,000 »	10,290 »	27 mars 1886 16 juillet 1886	15 juillet 1885 22 — 1886	— 1886 — 1887
3	Andenne-Eghezée	19.40	693,000 »	33	252,000 »	8,120 »	27 mars 1886	18 octobre 1886	— 1887
4	Melreux-Laroche	19.84	780,000 »	25	195,000 »	6,825 »	—	9 — —	—
5	Poix-St-Hubert	6.40	276,000 »	25	69,000 »	2,415 »	—	1 ^{er} — —	—
6	Thielt-Aeltre	18. »	638,000 »	25	160,000 »	5,600 »	50 avril 1886	7 décembre —	—
7	Ostende-Blankenberghe	21.50	800,000 »	25	200,000 »	7,000 »	9 novembre —	8 août —	—
8	Gand-Somergem	14.25	600,000 »	25	150,000 »	5,250 »	22 — —	23 novembre —	—
9	Charleroi-Mont-sur-Marchienne	5.20	150,000 »	25	38,000 »	1,550 »	22 décembre —	3 juin 1887	—
10	Charleroi-Montigny-le-Tilleul	7.80	342,000 »	25	86,000 »	3,010 »	28 février 1887	—	—
11	Charleroi-Lodelinsart	5.50	182,000 »	25	46,000 »	1,610 »	17 janvier —	—	—
12	Malines-Itegem	25. »	816,000 »	25	204,000 »	7,140 »	11 — —	27 juin 1887	—
13	Wavre-Jodoigne	26.70	1,705,000 »	50	852,000 »	29,820 »	29 avril —	1 ^{er} octobre —	—
14	Samson-Andenne-Gives	14. »	525,000 »	25	151,000 »	4,585 »	10 mai —	8 — —	30 juin 1888
15	Bruxelles-Schepdael	10. »	440,000 »	25	110,000 »	5,850 »	19 avril —	8 septembre —	—
16	Anvers-Brasschaet	11.80	519,000 »	33	173,000 »	6,055 »	9 août —	20 juillet —	—
17	Anvers-Santvliet	42. »	1,595,000 »	22	299,000 »	10,465 »	—	4 septembre —	—
18	Sprimont-Pulseur	8.04	552,000 »	25	138,000 »	4,850 »	21 mai —	9 décembre —	—
19	Maisières-Nimy-Mons-St-Symphorien	16. »	608,000 »	25	152,000 »	5,320 »	18 novembre —	17 — —	—
20*	Huy-Waremme	25.55	1,060,000 »	25	265,000 »	9,275 »	21 juillet —	6 mai 1888	—
21*	Bréc-Bourg-Léopold	26. »	738,000 »	55	246,000 »	8,610 »	19 août —	9 janvier —	—
22*	Bruxelles-Enghien	50.55	1,251,000 »	25	308,000 »	10,780 »	21 mai —	1 ^{er} février —	—
23*	St-Ghislain-Hautrage	11.60	656,000 »	25	164,000 »	5,740 »	29 août —	1 ^{er} mai —	—
24*	Gand-Saffelaere	16.51	640,000 »	25	160,000 »	5,600 »	13 juillet —	6 — —	—
25*	Deynze-Audenarde	18. »	702,000 »	25	175,000 »	6,125 »	18 novembre —	14 octobre —	—
B. — En construction.									
26	Bruxelles-Humbeek	16.60	830,000 »	25	215,000 »	7,455 »	2 juillet 1887	—	30 juin 1888
27	Houffalize-Bourey	12. »	516,000 »	33	172,000 »	6,020 »	31 août —	—	—
28	Furnes-Ypres	37. »	1,405,000 »	25	351,000 »	12,285 »	22 mars 1888	—	—
29	Clavier-au-Val-St-Lambert	24.50	1,158,000 »	25	285,000 »	9,905 »	16 avril —	—	—
30	Thielt-Hooglede	33.50	1,540,000 »	25	355,000 »	11,725 »	12 décembre —	—	30 juin 1889
31	Anvers-Santhoven-Lierre	26.30	1,060,000 »	25	262,000 »	9,170 »	25 août —	—	—
32	Bruxelles-Haccht	29. »	1,160,000 »	25	290,000 »	10,150 »	17 novembre —	—	—
33	Paliseul-Bouillon	15.50	800,000 »	25	200,000 »	7,000 »	18 décembre —	—	—

* La quote-part de l'État dans les bénéfices réalisés en 1888 sur ces 6 lignes, ne pourra être déterminée qu'à la fin de l'exercice 1889.

INTÉRÊTS INTERCALAIRES.			INTÉRÊTS SUR CAPITAUX DISPONIBLES.			DIVIDENDES.			ANNUITÉS SOUSCRITES PAR L'ÉTAT.			PRODUIT DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.			Situation récapitulative des TROIS EXERCICES.	
Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Mali.	Boni.
1886	1887	1888	1886	1887	1888	1886	1887	1888	1886	1887	1888	1886	1887	1888		
1,480 31	»	»	10,606 30	4,210 84	3,386 58	38,670 83	31,415 97	30,079 55	45,085 »	32,270 »	32,270 »	50,757 44	33,624 81	33,466 15	»	12,225 38
147 46	»	»	2,434 69	482 51	8 20	8,058 30	6,873 90	4,723 92	11,795 »	10,290 »	10,290 »	10,620 45	7,336 41	4,752 12	9,066 02	»
1,300 76	»	»	1,318 68	488 63	0 66	978 46	4,761 81	4,755 91	4,060 »	8,120 »	8,120 »	3,797 90	3,250 46	4,734 37	6,497 07	»
699 90	»	»	1,974 33	1,323 03	180 49	403 10	1,760 22	3,388 47	3,412 50	6,823 »	6,823 »	3,079 33	3,085 27	4,368 96	6,550 92	»
297 01	»	»	393 88	43 32	»	411 50	1,632 39	1,308 21	1,207 30	2,415 »	2,415 »	1,104 39	1,676 11	1,508 21	1,748 79	»
847 98	»	»	1,344 36	943 51	11 20	»	»	»	2,800 »	3,600 »	3,600 »	2,592 54	943 51	»	10,064 13	»
245 30	»	»	1,218 80	382 89	»	3,328 73	8,321 82	7,150 33	3,300 »	7,000 »	7,000 »	4,792 83	8,704 71	7,150 33	»	3,148 07
579 20	»	»	1,633 40	1,086 61	216 40	487 33	4,561 12	4,800 37	2,623 »	3,230 »	3,230 »	2,699 93	3,647 73	3,016 97	»	239 63
69 26	230 38	»	563 30	424 47	»	»	716 30	1,236 97	663 »	1,330 »	1,330 »	363 30	1,440 81	1,236 97	83 92	»
33 24	324 46	»	1,394 30	1,134 94	6 41	»	1,829 34	3,138 21	1,303 »	3,010 »	3,010 »	1,394 30	3,321 98	3,164 62	»	333 90
55 86	196 86	»	730 40	748 94	22 04	»	847 76	1,463 38	803 »	1,610 »	1,610 »	730 40	1,849 42	1,483 62	»	40 44
106 20	904 26	»	3,337 47	3,282 92	473 10	»	3,120 72	6,073 43	3,370 »	7,140 »	7,140 »	3,337 47	7,414 10	6,330 33	347 90	»
»	1,549 03	»	14,460 36	23,483 29	16,329 68	»	1,477 74	3,878 84	14,910 »	29,820 »	29,820 »	14,460 36	28,310 08	22,208 32	9,370 84	»
»	313 89	»	»	1,031 36	728 73	»	388 89	1,674 31	»	2,292 30	4,383 »	»	1,936 34	2,403 26	2,317 90	»
»	362 71	»	»	619 34	206 43	»	1,334 01	4,243 61	»	1,923 »	3,830 »	»	2,316 06	4,432 04	»	993 10
»	150 24	»	»	439 79	42 03	»	2,767 33	6,138 47	»	3,027 30	6,033 »	»	3,337 38	6,180 32	»	433 40
»	672 89	»	»	2,320 43	1,416 16	»	2,886 03	8,876 41	»	3,232 30	10,463 »	»	3,879 39	10,292 37	»	474 46
»	1,020 06	»	»	1,136 23	62 94	»	180 33	2,873 07	»	2,413 »	4,830 »	»	2,336 86	2,936 01	1,932 13	»
»	903 33	»	»	1,343 36	169 96	»	247 32	6,039 46	»	2,660 »	3,320 »	»	2,696 23	6,209 42	»	923 63
»	1,483 30	1,717 38	»	2,991 43	2,237 23	»	»	»	»	4,637 30	9,273 »	»	2,991 43	3,439 91	3,461 14	»
»	2,369 72	131 09	»	1,933 93	348 62	»	»	»	»	4,303 »	8,610 »	»	1,933 93	3,069 43	7,011 62	»
»	1,249 99	336 24	»	3,930 34	4,048 66	»	»	»	»	3,390 »	10,780 »	»	3,930 34	3,634 89	6,384 37	»
»	733 29	819 03	»	2,000 31	2,093 62	»	»	»	»	2,870 »	3,740 »	»	2,000 41	3,663 94	2,943 63	»
»	398 83	1,197 60	»	2,263 66	806 83	»	»	»	»	2,800 »	3,600 »	»	2,263 66	2,403 28	3,733 06	»
»	»	1,071 36	»	2,893 44	3,938 37	»	»	»	»	3,062 30	6,123 »	»	2,893 44	3,009 93	1,284 13	»
»	263 93	917 36	»	3,274 31	6,143 73	»	»	»	»	3,727 30	7,433 »	»	3,338 44	7,063 09	380 97	»
»	221 01	1,873 30	»	2,636 82	3,899 36	»	»	»	»	3,010 »	6,020 »	»	2,837 83	3,774 86	397 31	»
»	62 »	2,228 34	»	3,743 30	9,433 90	»	»	»	»	6,142 30	12,283 »	»	3,807 30	11,684 24	933 76	»
»	66 88	368 14	»	4,616 39	8,962 66	»	»	»	»	4,932 30	9,903 »	»	4,683 47	9,330 80	843 23	»
»	»	298 84	»	»	3,239 »	»	»	»	»	»	3,862 30	»	»	3,337 84	304 66	»
»	»	443 20	»	»	3,916 71	»	»	»	»	»	4,383 »	»	»	4,339 91	223 09	»
»	»	160 73	»	»	4,644 38	»	»	»	»	»	3,073 »	»	»	4,803 11	269 89	»
»	»	106 31	»	»	3,207 27	»	»	»	»	»	3,300 »	»	»	3,313 38	186 42	»

Bruxelles, le 3 mai 1889.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,
LÉON DE BRUYN.